

Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 22 janvier 2013

Convocation : 17/01/2013

Affichage de l'avis de réunion : 17/01/2013

Le 22 janvier 2013, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : (14)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, AUPETIT Jean Pierre, ALESSANDRINI Marie Claude, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, BIGOT Michel, DEGUETTE Hervé, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LEMIERE Delphine, SADOT Jackie, BOUILLY Ghislaine, ROMERO Sandra.

Absents (5) : THARSILE Marie-Berthe, JACQUET Charles, SAMSON Pascal, DUBOST Stéphane, MAUGER Catherine.

Procurations (1) : Stéphane DUBOST a donné procuration à Hervé DEGUETTE.

Nombre de votants : 15.

Secrétaire de séance : Hervé DEGUETTE

1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil du 17 décembre 2012.
2. Délibération concordante entre la commune et la Communauté de Communes de la Hague révisant les attributions de compensation pour l'exercice 2013.
3. Délibération concordante (commune/CCH) concernant le montant de la dotation de solidarité communautaire liée à la compétence jeunesse pour l'exercice 2013
4. Affaires, questions, informations diverses.
 - 4.1. Demande d'avis relatif à la création d'un poste de technicien en lien avec les budgets des équipements touristiques.
 - 4.2. Information sur les contrats de territoire

.....
La séance est ouverte à 20H15

1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil du 17 décembre 2012.

Les membres du conseil sont invités à approuver le procès verbal de la réunion de conseil du 17 décembre 2012.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. Délibération concordante entre la commune et la Communauté de Communes de la Hague révisant les attributions de compensation pour l'exercice 2013. (n°1/2013)

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les attributions de compensation versées aux communes membres comme celles reçues des communes sont des dépenses obligatoires. Elles ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges lors du passage en taxe professionnelle en 2003 et corrigée lors de chaque transfert de compétence.

La stratégie d'optimisation fiscale mise en œuvre par l'établissement AREVA en 2006 a conduit dès 2007 à une diminution conséquente des bases de l'ex-taxe professionnelle et, par conséquent, du produit fiscal net perçu par la Communauté de Communes de la Hague.

Le contexte budgétaire actuel de la Communauté de Communes de la Hague, couplé à la montée en puissance progressive du fonds de péréquation intercommunal des ressources, impose aujourd'hui de réviser le montant des attributions de compensation.

Il est ainsi proposé de réviser le montant des attributions de compensation à hauteur de 20,02 %. Ce pourcentage correspond en effet à la différence du produit fiscal net de l'année 2006 comparativement à la moyenne de ce même produit fiscal lors des années 2007 à 2012.

L'attribution de compensation proposée pour la commune d'Urville-Nacqueville est de 177 272 €.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de la Hague a également émis un avis favorable le 17 décembre 2012.

Au regard des dispositions de l'article 1609 nonies C V 7è du Code des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, à la révision dans les mêmes proportions du montant de l'attribution de compensation de l'ensemble des communes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL D'URVILLE-NACQUEVILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES IMPOTS NOTAMMENT L'ARTICLE 1609 NONIES C V 7E**

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée l'attribution de compensation de 177 272 € pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Urville-Nacqueville accepte cette proposition sur le principe.

3. Délibération concordante (commune/CCH) concernant le montant de la dotation de solidarité communautaire liée à la compétence jeunesse pour l'exercice 2013. (n°2/2013)

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE LIEE A LA COMPETENCE JEUNESSE DE 2013

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été instituée par la loi administration territoriale de la république du 6 février 1992 dont le régime figure à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Il s'agit d'une dépense facultative pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI).

La Communauté de Communes de la Hague souhaite modifier les conditions d'attributions de la dotation de solidarité communautaire liée à la compétence jeunesse suite à une évaluation des besoins sur le territoire.

Le critère de répartition de la DSC jeunesse retenu en 2007 était fixé par un prorata du nombre d'habitants par commune pour une enveloppe globale de 487 392 €.

Ce critère ne correspond plus à la réalité des besoins et nécessite de proposer une nouvelle répartition qui serait la suivante :

- Suppression du critère « population DGF »
- Répartition sur le coût réel des dépenses par commune de l'année précédente
- Répartition du coût pour moitié entre la commune et la Communauté de Communes
- Plafonnement des variations d'une année sur l'autre dans la limite de 20% des dépenses de l'année précédente.

La répartition de la DSC jeunesse pour la commune d'Urville-Nacqueville serait en conséquence de 102 456 € pour l'exercice 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL D'URVILLE-NACQUEVILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le montant de 102 456 € de la dotation de solidarité communautaire liée à la compétence jeunesse 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

4. Affaires, questions, informations diverses.

4.1. Demande d'avis relatif à la création d'un poste de technicien en lien avec les budgets des équipements touristiques.

Accord du conseil municipal pour réviser la fiche de poste du régisseur du camping.

4.2. Information sur les contrats de territoire

4.3. Aménagement de la batterie de Nacqueville

Douze prestataires ont répondu à l'appel d'offre.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 22 janvier 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 31 janvier 2013 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.